

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 septembre 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / août 2023

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation triennal (3^e exercice financier)

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) / Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

9.2 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2023-2024

9.3 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

9.4 Approbation du contenu de la lettre de Me Valérie Belle-Isle adressée à Me François Bouchard dans le cadre de l'arbitrage entre la Ville de Lac-Sergent et la RRGMRP devant la Commission municipale du Québec



- 9.5 Production du rapport de mission de procédures convenues (NCSC 4400) /
Reddition de comptes dans le cadre du PRABAM
- 9.6 Autorisation de paiement / Honoraires professionnels Marie Tremblay
- 9.7 Autorisation de paiements / Travaux additionnels de la chapelle
- 9.8 Autorisation de paiements / Travaux de municipalisation du chemin des hêtres
- 9.9 Autorisation de paiement / Travaux d'intervention sur la voirie publique
- 9.10 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.11 Octroi de contrat / Déboisement pour installation de bornes électriques
- 9.12 Octroi de contrat / Éclairage et sonorisation de la chapelle
- 9.13 Remboursement de loisirs
- AJOUT** 9.14 Autorisation de paiement / Achat de chaises et tables pour la chapelle

- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 23-09-213

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

Résolution 23-09-214

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023.

Résolution 23-09-215

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 septembre 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 septembre 2023 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 19 août au 15 sept. 2023

Présentée à la séance ordinaire du 18 sept. 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	21 août	Ministère de l'éducation	Avenant à la convention d'aide financière du PSISRPE	1	
2	21 août	MTQ	Pulvérisation d'herbicide aux abords de la route 367	2	
3	24 août	Bureau du député de Portneuf	Ouverture de l'appel de projets au PAFIRSPA	3	
4	25 août	Flo AddÉnergie	Confirmation de commande des bornes de recharge électrique	4	
5	02 sept.	CMQ	Copie du procès-verbal de la conférence de gestion	5	
6	06 sept.	MAMH	Migration du site web du MAMH vers Québec.ca	6	
7	06 sept.	Ministère Sécurité publique	Programme d'assistance financière / Pluies abondantes 13-16 juillet 2023	7	
8	08 sept.	MAMH	Modification du règl. sur l'octroi d'un contrat municipal	8	
9	11 sept.	Élections Québec	Modification LERM pour le calcul des signatures lors d'un registre des PHV	9	
10	13 sept.	MRC de Portneuf	Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation triennal / 3 ^e année	10	
11	13 sept.	MAMH	Modification du règl. encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1	11	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 août 2023 soit adopté tel que lu.

Résolution 23-09-216

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'août 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'août 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **209 885.68 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AOÛT 2023	
DÉPENSES	(178 629.78) \$
SALAIRES	(31 225.90) \$



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 23-09-217

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 août 2023 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 23-09-218

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'août 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **203 708.45 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 septembre 2023.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'août 2023, 14 permis, représentant une valeur de	564 000 \$
Mois d'août 2022, 09 permis, représentant une valeur de	57 288 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2023, 74 permis	3 878 675 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2022, 99 permis	4 884 830 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

6.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation triennal (3^e exercice financier)

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) / NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA



CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-219**

QUE la Ville de Lac-Sergent demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.



ET DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Vincent Caron de l'Assemblée nationale et Joël Godin à la Chambre des communes du territoire de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

9.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est engagée dans la démarche MADA, par le biais du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, Volet 1 du gouvernement du Québec, à la suite de l'adoption de la résolution 19-08-208;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada lance un appel de propositions pour des projets dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) afin d'offrir des subventions fédérales aux municipalités où les aînés sont engagés et participent activement à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) vise à financer des projets qui contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être en accordant des subventions pouvant aller jusqu'à un montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-220**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le dépôt d'une demande de subvention fédérale au programme PNHA d'ici le 28 septembre 2023;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des critères d'admissibilité et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

9.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite poursuivre l'aménagement des infrastructures sportives et récréatives au parc de l'Hôtel-de-Ville en y intégrant un préau de pétanque avec une arrivée d'eau et des mobiliers extérieurs;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer à ses citoyens et à ses aînés, un milieu de vie de qualité en leur permettant d'accéder à des infrastructures de qualité pour la pratique de sports et de loisirs;

CONSIDÉRANT que la ministre du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé l'ouverture d'un appel de projets au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à permettre aux municipalités de soumettre des projets pouvant bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 66% des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-221**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation du projet « *Aménagement d'un préau de pétanque* » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Lac-Sergent à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Vincent Rolland, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9.4 APPROBATION DU CONTENU DE LA LETTRE DE ME VALÉRIE BELLE-ISLE ADRESSÉE À ME FRANÇOIS BOUCHARD DANS LE CADRE DE L'ARBITRAGE ENTRE LA VILLE DE LAC-SERGENT ET LA RRGMRP DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) ont un conflit sur la nouvelle tarification de la RRGMRP;

CONSIDÉRANT que le processus de médiation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* (Résolution 22-12-347), n'a pu permettre d'en arriver à une entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a soumis le cas au tribunal administratif de la Commission municipale du Québec (Résolution 23-07-175), tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* et que Me Valérie Belle-Isle a été nommée pour représenter la Ville (Résolution 23-08-205);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a eu l'occasion de prendre connaissance de la lettre de Me Belle-Isle aux avocats de la RRGMRP datée du 08 septembre 2023 faisant état d'arguments légaux qui seront soulevés dans le cadre de l'arbitrage devant la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-222**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent se déclare en accord avec les arguments énoncés à la lettre du 08 septembre 2023.

9.5 PRODUCTION DU RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES (NCSC 4400) / REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PRABAM

ATTENDU que la reddition de comptes finale pour le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) exige qu'un rapport de mission de procédures convenues (NCSC 4400) produite par un professionnel soit réalisé pour recevoir l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-223**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels à la firme Bédard Guilbault inc. pour la production du rapport de mission de procédures convenues, d'un montant de 980 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.



9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS MARIE TREMBLAY

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a sollicité Marie Tremblay pour un remplacement temporaire du DG/Greffier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-224**

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels de Marie Tremblay pour le mandat temporaire de DG/Greffière pour la période du 17 août au 06 septembre 2023, d'un montant de 3 765 \$;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX ADDITIONNELS DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que divers travaux additionnels ont été nécessaires au cours des rénovations afin de répondre à des normes de sécurité, d'accessibilité ou d'esthétique du projet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-225**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 840.24 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour des travaux additionnels d'électricité non-inclus au devis initial;

QUE le conseil autorise le remboursement d'un montant de 2 556.67 dollars plus les taxes applicables à *Yves Bédard* pour l'achat de matériaux et produits pour le plancher;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 412.30 dollars plus les taxes applicables, aux fournisseurs listés dans l'annexe jointe, pour l'achat de matériaux, la location d'équipement et du transport;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 870 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *AS Système d'Accrochage* pour des produits divers d'encadrement;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES HÊTRES

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a octroyé le contrat de réfection d'infrastructure au chemin des Hêtres à l'entreprise *Pax Excavation*, plus bas soumissionnaire jugé conforme (Résolution 23-08-210);

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent au préalable une préparation du site et des vérifications d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-09-226**



QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 4 312.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *François Pagé* pour des travaux de déboisement;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 4 200 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sablère LEV* pour le transport et le dépôt des souches;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 450 dollars plus les taxes applicables à l'arpenteur *Élizabeth Génois* pour la production d'un certificat de piquetage;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-227**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 757.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour des travaux de voirie sur le Vieux-Chemin et le chemin de la Montagne, incluant l'achat et le transport de matériaux;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'y investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-228**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2023 :

- l'embauche de plongeurs pour une période d'heures supplémentaires correspondant à des honoraires de 2 705.65 dollars plus les taxes applicables à *Expertise CSP*, pour des travaux liés à la lutte contre la propagation du myriophylle à épis;
- la remise de bons d'achat de différents commerces aux bénévoles ayant contribué à la réalisation des travaux représentant une valeur supplémentaire de 200 dollars;
- l'embauche de plongeurs pour une période de 37.5 heures correspondant à des honoraires de 825 dollars plus les taxes applicables à *Expertise CSP*, pour du remplacement occasionnel à la patrouille nautique;
- l'achat de grillage supplémentaire pour l'aménagement de la clôture de la rampe de mise à l'eau d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 000 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Clôture GP inc.*

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / DÉBOISEMENT POUR INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation de son entente financière avec Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et que l'entreprise *Flo AddÉnergie* a également confirmé que la commande des bornes a été passée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-09-229**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de déboisement de l'espace d'installation des bornes à l'entreprise *François Pagé* pour un montant de 800 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / ÉCLAIRAGE ET SONORISATION DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-230**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'éclairage et de sonorisation à l'entreprise *Sonorisations Daniel Tanguay* pour un montant de 24 943.08 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-09-231**

QU'un remboursement de 220.89 \$ soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Soccer	remboursement de	122.00 \$
Citoyen 2, Soccer	remboursement de	60.00 \$
Citoyen 3, Soccer	remboursement de	38.89 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT

9.14 AUTORISATION DE PAIEMENT / ACHAT DE CHAISES ET TABLES POUR LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la résolution 23-05-117 octroi le contrat d'achat de chaises à la firme *CTI Chaises et tables internationales*, au montant de 6 130 dollars plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite ajouter à l'achat quinze (15) tables pliantes qui seront livrées avec les chaises et les chariots;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-09-232**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des quinze tables à la firme *CTI Chaises et tables internationales*, au montant de 1 570 dollars plus les taxes applicables, pour un montant total révisé de 7 700 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-09-233**
QUE la séance soit levée à 20h00.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier